



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le **20 JUIN 2018**

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'appui territorial et des politiques économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

La préfète,
de la région Normandie,
préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 14 juin 2018, sous la présidence de Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant Madame la préfète, a examiné le **dossier n° 2018-03** concernant la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2 017 m² à Déville lès Rouen.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 18-33 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Houda VERNHET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 20 janvier 2017 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 076 216 18 D0004 déposée à la mairie de Déville lès Rouen le 30 mars 2018 par la SCCV DEVILLE LES ROUEN, dont le siège social est situé à Saint Cloud (92210) 5 avenue Caroline, agissant en qualité de propriétaire des constructions, enregistrée le 14 mai 2018 par la préfète de la

Seine-Maritime et visant à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 2 017 m² à Déville lès Rouen (76250) route de Dieppe.

- l'arrêté préfectoral du 28 mai 2018 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 14 juin 2018 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme CHETITAH, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer.

CONSIDÉRANT

- que le projet concerne un projet immobilier mixte composé d'un ensemble commercial de 7 commerces d'une surface totale de vente de 2 017 m², d'un programme d'habitat et de services ;
- que le schéma de cohérence territoriale (SCOT) a été approuvé le 12 octobre 2015 ;
- que le projet de création d'un ensemble commercial est en adéquation avec les prescriptions du SCOT ;
- que le projet permet une réhabilitation d'une friche urbaine en centre ville ;
- que le projet prend en compte l'objectif de compacité par la construction de logements sur plusieurs niveaux, la mutualisation du stationnement avec le parking du gymnase Guynemer et la localisation d'une grande partie de son stationnement en souterrain ;
- que la surface de stationnement respecte les prescriptions de la loi ALUR ;
- que l'aire de livraison sera localisée du côté du gymnase pour être la plus éloignée possible des habitations ;
- que l'insertion des commerces au sein de l'habitat sera un facteur d'animation pour le centre-ville et améliorera l'offre de proximité ;
- que les commerces envisagés viendront apporter une offre complémentaire aux habitants ;
- que l'accessibilité multimodale permettra de réduire les déplacements en voiture ;
- que l'insertion architecturale du bâti est en cohérence avec son environnement urbain ;
- que le projet prévoit une toiture végétalisée.


Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par un vote à l'unanimité, (9 oui sur 9 votants)

Ont voté favorablement :

- Monsieur Dominique GAMBIER, maire de Déville lès Rouen, commune d'implantation ;
- Madame Françoise GUILLOTIN représentant le président de la métropole Rouen Normandie dont est membre la commune d'implantation ;
- Madame Dominique AUPIERRE, désignée par le conseil de la métropole Rouen Normandie chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- Madame Isabelle VANDENBERGHE représentant le président du conseil régional ;
- Monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville, représentant les maires au niveau départemental ;
- Monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir) et Madame Catherine MARC (INDECOSA-CGT), personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;
- Monsieur Olivier GOSSELIN (Conseil d'architecture, d'urbanisme, d'environnement) et Monsieur Badredine DADCI (France nature environnement Normandie), personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 14 juin 2018, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SCCV DEVILLE LES ROUEN, dont le siège social est situé à Saint Cloud (92210) 5 avenue Caroline, visant à la création d'un ensemble commercial d'une surface totale de vente de 2 017 m², composé d'une moyenne surface alimentaire de 1 289 m² de surface de vente et de 6 cellules commerciales de moins de 300 m² chacune, à Déville lès Rouen (76250) route de Dieppe.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Houda VERNHET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.